

ARRÊTÉ N°10_2021A **portant établissement des Lignes Directrices de Gestion**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 15 décembre 2020,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige l'autorité territoriale à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique,

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée,

ARRÊTE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, sont arrêtées conformément au document joint en annexe.

Article 2 : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2021.

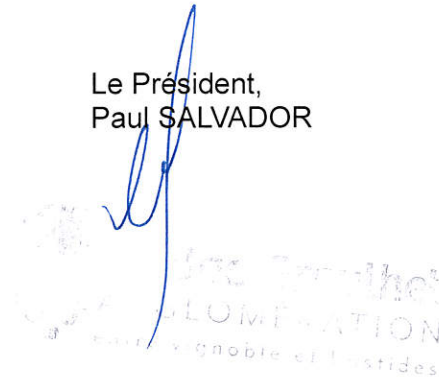
Article 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six (6) ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Article 4 : Les lignes directrices de gestion définies par le présent arrêté feront l'objet d'une communication par voie postale à l'ensemble des agents titulaires et par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

Fait à Técou, le 28 janvier 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



Transmis au Représentant de l'État le :

Communiqué aux agents titulaires de la collectivité le
siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le

par voie postale et affiché au

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.